Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Reglement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'etiquetage des produits biologiques

		אנג	Jiogique	et a i etiqu	ietage	aes proau	nre mionos	giques				
	I.1 Numéro du document FR-BIO-12.250-0077812.2024.002			TET WITHLEST :	-0-11	I.2 Type d'Opérateur ☑ Opérateur						
					اللائة							
	26-14-0 20-14-00 26-14-0 20-14-00				Groupe d'opérateurs							
	通過監察的 。					a Groupe a operateurs						
				25-67 (C)	4							
S												
ire					7. O							
ato	L3 Opérateur ou groupe d'opérateurs					I.4 Autorité compétente ou Autorité / Organisme de contrôle						
$_{ m lig}$	Nom	SCEA DE BORDE H	Autorité Certisud (FR-BIO-12)									
op	Adresse	SAINT GERMAIN 82200 Moissac				Adresse			ave , 64000,	re , 64000, Pau		
ıts	Pays	France	Code IS	O FR		Pays	France		Code ISO	FR		
ıeı			C040 10									
ém	I.5 Activité ou activités de l'opérateur ou du groupe d'opérateurs											
• Production												
Ϊ:												
tie												
I.3 Opérateur ou groupe d'opérateurs Nom SCEA DE BORDE HAUTE Adresse SAINT GERMAIN 82200 Moissac Pays France Code ISO FR I.5 Activité ou activités de l'opérateur ou du groupe d'opérateurs • Production I.6 Catégorie ou catégories de produits visées à l'article 35, paragraphe 7, du règlement (UE) 2018/848 du Parlement europ méthodes de production									européen et d	u Conseil et	t	
P	• (a) Végétaux et produits végétaux non transformés, y compris les semences et autre matériel de reproduction des végétaux											
Méthode de production: - production biologique, sauf durant la période de conversion												
	– producti	ion biologique avec u	ne productio	on non biologiqu	ıe							
							1					
	·	1/11 /	s ,) 1	3) 0040/04			,				
	convient) satisfa	ment est délivré cons ait aux exigences dud	formement a lit règlement	u reglement (UE	E) 2018/84	18 et certifie que	e l'operateur o	u le groupe d	l'operateurs	choisir ce q	լաւ	
	I.7 Date, lieu					I.8 Validité						
	Date	15 octobre 2024	Nom et	Certisud		Certificat vala	ible du	15/10/2024	au	31/03/	/2026	
		17:05:47 +02 (Europe/Luxem	signature									
	T:	bourg)			4							
	Lieu	Pau (FR)			_							
				104								
				4/								

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Reglement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'etiquetage des produits biologiques

	miologique et a l'enquetage des produits mologiques									
	II.1 Répertoire des produits									
nes	Nom du produit	Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848								
ifiq	Pommes de table : DELCORED-Divine® - UEB32642-Opal® - COOP43-Juliet® - ARIANE - DALINETTE	Biologique								
péc	Kiwis: Hayward	Biologique								
fs s										
tati	II.2 Quantité de produits									
acul	II.3 Informations sur les terres									
ts fa	II.3 informations sur les terres									
en	II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'	onávetous ou la groupe d'onávetoure								
Éléments facultatifs spécifiques	II.4 Liste des locaux ou des utilités ou l'activité est exercée par l'	operateur ou le groupe û operateurs								
artie II: É	II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'op effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitan traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectu	érateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont t réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous- lées								
Pa	II.6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le ti 2018/848	ers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE)								
	II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des activités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et pour lesquelles il n'a pas transféré cette responsabilité au sous-traitant									
	II.8 Informations sur l'accréditation de l'organisme de contrôle	conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848								
	Nom de l'organisme d'accréditation COFRAC									
	Hyperlien vers le certificat d'accréditation https://tools	.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0554.pdf								
	II.9 Autres informations									